



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE D'ORAISON (département des Alpes-de-Haute-Provence)

Exercices 2016 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 10 février 2021.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	3
INTRODUCTION.....	4
1 UNE ORGANISATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS A OPTIMISER.....	5
2 UNE SITUATION FINANCIÈRE FRAGILISÉE PAR LE POIDS DE L'ENDETTEMENT.....	5
2.1 Les conséquences de la crise sanitaire sur l'exercice 2020	6
2.2 Des dépenses de fonctionnement rigides	7
2.2.1 Des charges financières maîtrisées.....	7
2.2.2 Des charges de personnel structurellement importantes	7
2.2.3 Des charges à caractère général qui tendent à augmenter.....	8
2.2.4 Une forte rigidité des charges	8
2.3 Une réduction des ressources de fonctionnement malgré des efforts sur les ressources d'exploitation	9
2.3.1 Des ressources fiscales dynamiques.....	9
2.3.2 Des ressources d'exploitation mieux valorisées mais insuffisantes pour couvrir la baisse des ressources institutionnelles	10
2.4 Des investissements importants dont résulte un endettement croissant.....	11
2.4.1 Une politique d'investissement volontariste	11
2.4.2 Un financement propre disponible insuffisant	11
2.4.3 Le financement des investissements par le recours à l'emprunt	16
2.5 Une trésorerie positive et une situation bilancielle saine.....	17
2.6 Une situation financière appelant une certaine vigilance	18
3 UNE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES MARQUÉE PAR DES EFFECTIFS EN AUGMENTATION ET UN FORT ABSENTÉISME.....	18
3.1 Des effectifs en forte augmentation	18
3.2 Une dégradation du taux d'absentéisme	19
3.3 Des nombreuses heures supplémentaires et complémentaires rémunérées sans respecter le cadre réglementaire.....	20
3.4 De nombreuses astreintes le week-end	21
4 DÉGAGER DES MARGES DE MANŒUVRE POUR INVESTIR.....	22
4.1 Limiter le recours à l'emprunt	22
4.2 Ajuster les dépenses d'équipement aux capacités d'investissement propres.....	22
4.3 Dégager une capacité d'autofinancement suffisante.....	23
4.3.1 Des recettes de fonctionnement déjà bien exploitées.....	23
4.3.2 Des dépenses de fonctionnement à mieux maîtriser	26
ANNEXES	28

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a inscrit à son programme le contrôle des comptes et de la gestion d'Oraison, sur demande motivée de la commune par l'intermédiaire du préfet des Alpes-de-Haute-Provence. Le contrôle a été mené en partenariat avec les services de la préfecture et de la direction départementale des finances publiques.

La situation financière de la commune se fragilise dès 2017 en raison de la souscription de nouveaux emprunts captant la majorité de sa capacité d'autofinancement. Or, la rigidité de ses dépenses de fonctionnement, en raison du niveau important des charges de personnel, restreint ses marges de manœuvre pour investir.

Dans ces conditions, une projection jusqu'en 2023, sur la base des informations à disposition à la date du contrôle, incite la commune à étaler dans le temps ses projets d'équipement, en limitant son recours à l'emprunt, et en les finançant au moyen d'une capacité d'autofinancement restaurée.

Pour ce faire, la chambre préconise d'examiner la possibilité d'accroissement de ses recettes de fonctionnement à taux de fiscalité inchangés et de réduire ses dépenses de fonctionnement. Des économies pourraient émerger d'une réflexion globale sur la baisse des charges à caractère général et en particulier d'une baisse de l'absentéisme conjuguée au non remplacement systématique de chaque agent partant à la retraite.

INTRODUCTION

Oraison est une commune de 6 000 habitants¹ située dans le département des Alpes-de-Haute-Provence et membre de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVA).

M. Benoît Gauvan est maire de la commune depuis le 3 juillet 2020. Il a succédé à M. Michel Vittenet en fonction depuis le 25 juin 1995.

Le présent contrôle a été conduit suite à la demande du maire de la commune formulée par lettre du 7 juillet 2020 et appuyée par le préfet, conformément à l'article L. 211-3 du code des juridictions financières, de pouvoir disposer d'un audit des comptes et de la situation financière de la collectivité. La chambre a décidé d'inscrire le contrôle organique de cette commune à son programme.

Ce contrôle a été mené dans des délais resserrés et selon une approche par les risques financiers identifiés en partenariat avec la préfecture et la direction départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence.

L'ouverture de contrôle a été notifiée à MM. Gauvan et Vittenet le 29 juillet 2020 ainsi qu'au préfet du département et à la directrice départementale des finances publiques. L'entretien de début de contrôle s'est tenu à la mairie d'Oraison en présence du maire actuel le 1^{er} septembre 2020. Les entretiens de fin de contrôle avec MM. Gauvan et Vittenet ont eu lieu le 6 octobre 2020 à Oraison.

La chambre a arrêté ses observations provisoires le 26 octobre 2020 et les a notifiées par lettres du 27 novembre 2020 à MM. Gauvan et Vittenet qui y ont répondu respectivement par lettre datée du 23 décembre 2020, enregistrée au greffe le 28 décembre 2020, et par courriel du 15 décembre 2020 enregistré au greffe le même jour, puis par courriel du 4 janvier 2021 enregistré au greffe le lendemain.

Un extrait du rapport a également été envoyé à la société Habitations Haute-Provence (H2P) par lettre du 4 décembre 2020. Celle-ci a répondu par lettre datée du 11 janvier 2021, enregistrée au greffe le 14 janvier 2021.

Après avoir examiné ces réponses, la chambre a, dans sa séance du 10 février 2021, arrêté ses observations et recommandations reproduites ci-après.

¹ Source : INSEE.

1 UNE ORGANISATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS A OPTIMISER

L'analyse de la fiabilité des comptes a mis en exergue une communication perfectible entre certains services notamment en matière de service fait et de rattachements comptables à l'exercice. À titre d'exemple, en 2019, 49 k€ de recettes pour mises à disposition n'ont pas été rattachées en raison d'une absence de remontée d'information en temps utiles.

S'agissant de la fonction achat, le contrôle a porté sur les marchés d'un montant, estimatif ou exécuté, supérieur à 304 k€². Les marchés contrôlés n'appellent pas d'observation particulière.

Néanmoins, la chambre relève un manque de définition globale des besoins à l'échelle de la collectivité et un formalisme variable selon les achats. Il en résulte des marchés à répétition, pouvant occasionner des pratiques manquant d'efficacité, ne garantissant pas le respect des procédures par une computation des seuils par famille homogène d'achat, et ne permettant guère d'économie de temps par la sollicitation systématique des devis auprès des mêmes prestataires locaux pour un faible nombre de produits ou de prestations. Une réflexion sur la mise en place d'une centrale d'achat pour ses besoins courants et l'élaboration d'un guide de la commande publique est actuellement conduite par la commune. Une approche globale du processus achat peut être source d'économies et limiter les risques contentieux liés aux procédures de marchés publics.

Enfin, certaines informations comme celles relatives au patrimoine de la commune ne peuvent faire l'objet d'un suivi précis en raison d'une gestion répartie entre plusieurs services sans approche globale.

Ainsi, d'une manière générale, une meilleure organisation des services de la commune permettrait de dépasser la logique de gestion actuellement en œuvre par services, de sécuriser les procédures et pourrait permettre des économies par une meilleure optimisation des moyens.

2 UNE SITUATION FINANCIÈRE FRAGILISÉE PAR LE POIDS DE L'ENDETTEMENT

L'analyse financière n'a porté que sur le budget principal. Sur la période contrôlée, la commune a disposé de deux budgets annexes, l'un relatif à l'office de tourisme clôturé en 2017 à la suite du transfert de la compétence à l'EPCI et l'autre encore actif concernant la gestion des caveaux. La masse financière limitée de ce dernier (moins d'un pourcent du budget global de la collectivité) conduit à l'écarter de la présente analyse.

² Ce montant, estimatif ou exécuté, est supérieur à 10 % de la moyenne des dépenses annuelles d'investissement sur 2016-2019.

La commune a transféré historiquement à l'intercommunalité les compétences déchets ménagers, eau et assainissement, et eaux pluviales. Durant la période sous revue, elle a transféré la compétence tourisme, accompagnée du transfert d'1,5 agent en équivalent temps plein (ETP) au profit de la DLVA et de cinq équipements.

La commune dispose d'un certain nombre de services publics. Elle propose notamment des services de cantine, d'accueil du mercredi, d'accueil de loisirs des vacances scolaires, de garderie périscolaire et de multi-accueil petite enfance, de piscine en période estivale, d'un centre municipal des jeunes ainsi qu'un hippodrome.

2.1 Les conséquences de la crise sanitaire sur l'exercice 2020

La gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 a été pilotée par l'ancien maire et la directrice générale des services. Un plan de continuité de l'activité a été mis en place dans ce cadre.

À l'initiative de certains agents, une collecte de masques, de gel et de gants a été organisée afin de les redistribuer aux personnels soignants ou aux associations d'aide à la personne de la commune. La collectivité a également coordonné la réalisation de masques par des couturières bénévoles et en a assuré la distribution. Elle a octroyé deux subventions à des associations de 300 € et 600 €. Un contact permanent a été organisé avec les personnes vulnérables. Le conseil régional a offert 2 700 masques jetables qui ont été utilisés par les agents. La DLVA a financé pour la commune l'acquisition de 6 136 masques lavables pour la population. La préfecture a financé l'acquisition des masques avant le 1^{er} juin 2020 à hauteur de 50 % soit 11,3 k€ sur les 22,6 k€ engagés.

Le rapport d'orientation budgétaire 2020 prévoit des dépenses supplémentaires liées à la COVID-19 (49 k€ prévus au budget sur l'article 6068 « autres matières et fournitures » et 28 k€ déjà dépensés). Des masques ont été commandés par l'intermédiaire de la DLVA auprès d'entreprises locales.

Concernant les recettes, celles-ci ont été impactées par la fermeture des services (multi-accueil, cantine, accueils de loisirs). D'ores-et-déjà la commune a prévu la baisse de ses recettes correspondant aux droits de marchés à hauteur de 0,5 k€ et de redevance d'occupation du domaine public pour 5 k€³.

Début 2021, la commune ne connaissait pas le montant exact des compensations qui seront versées par la caisse d'allocations familiales (CAF) mais elle s'est engagée à maintenir les aides au même niveau. En revanche, l'État a annoncé rembourser environ 50 % des dépenses de masques achetés avant le 1^{er} juin 2020, ce qui selon le maire n'avait toujours pas été fait fin décembre 2020.

Plusieurs marchés ont été prorogés en raison de la crise sanitaire, conformément à l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19. Il s'agit notamment du marché d'entretien des bâtiments.

³ Comptes 7336 et 7338 relatifs respectivement aux droits de place et autres taxes (M14).

D'autres charges, comme celles liées à la jeunesse ou celles relatives aux fêtes et cérémonies (c/6232), ont été réduites. Le budget 2020 prévoit toutefois une augmentation réelle de certaines dépenses à l'instar des achats de fournitures liées à la COVID-19.

Au 10 février 2021, les conséquences de la crise sur les finances de la commune paraissent limitées.

2.2 Des dépenses de fonctionnement rigides

Dans l'ensemble, les charges de gestion sont stables entre 2016 et 2020.

Tableau n° 1 : Évolution des charges de fonctionnement

(Montants en euros)	2016	2017	2018	2019	2020 (p)	Var. ann. moy.
Charges à caractère général	1 250 988	1 228 030	1 302 697	1 327 298	1 294 161	0,9 %
Charges de personnel	3 791 898	3 838 054	3 956 209	3 913 009	4 002 679	1,4 %
Subventions de fonctionnement	270 178	156 616	136 482	148 161	135 106	- 15,9 %
Autres charges de gestion	297 460	300 044	305 311	304 394	307 776	0,9 %
= Charges de gestion (B)	5 610 523	5 522 743	5 700 698	5 692 862	5 739 567	0,6 %

Source : comptes de gestion (p) provisoire ; données disponibles au 8 février 2021.

2.2.1 Des charges financières maîtrisées

Les charges d'intérêts sont contenues et en légère réduction, s'établissant à 125 k€ en 2020. Le taux d'intérêt apparent ne dépasse pas 3,1 % sur la période sous revu et est même abaissé à 2,1 % en 2019.

2.2.2 Des charges de personnel structurellement importantes

Les charges de personnel connaissent une évolution mesurée (+ 1,4 % par an) mais atteignent quatre M€ en 2020. L'augmentation des dépenses de personnel s'explique notamment par les avancements d'échelon et de grade, par le recrutement d'éducateurs de jeunes enfants au sein du multi-accueil en 2018 et en 2019 et par la suppression des contrats aidés. Il s'agit du premier poste de dépense de la collectivité en raison d'un effectif important et en hausse continué sur la période.

Si les rémunérations du personnel titulaire (+ 3,5 %) et non titulaire (+ 3,0%) augmentent, l'évolution générale de la rémunération n'est que de 1,3 % en moyenne annuelle en raison de la réduction de près de 226 k€ des autres rémunérations (c/6416 emplois d'insertion et c/6417 rémunération des apprentis) passant de 231 k€ à 5 k€. Cette dernière dépense est amenée à évoluer de nouveau à la hausse car la commune souhaite recourir à un contrat d'apprentissage. L'augmentation de 89 k€ en 2020 des charges de personnel est justifiée par des avancements d'échelon, de grade et de promotions internes.

Tableau n° 2 : Évolution des charges de personnel

(Montants en euros)	2016	2017	2018	2019	2020 (p)	Var. ann. Moy.
Rémunérations du personnel titulaire (+)	2 110 309	2 055 922	2 128 575	2 315 637	2 421 879	3,5 %
Rémunérations du personnel non titulaire (+)	353 678	503 440	584 994	423 767	397 558	3,0 %
Autres rémunérations (+)	230 762	149 017	55 864	14 826	4 703	- 62,2%
Atténuations de charges (-)	42 883	26 041	10 481	25 310	28 038	- 10,1%
= Total rémunération du personnel	2 651 866	2 682 337	2 758 953	2 728 919	2 795 746	1,3 %
Charges sociales (+)	1 065 680	1 078 656	1 116 180	1 104 689	1 133 151	1,5 %
Impôts et taxes sur rémunérations (+)	74 351	77 061	81 076	79 401	73 425	-0,3%
= Charges totales de personnel	3 791 898	3 838 054	3 956 209	3 913 009	4 002 322	1,4 %

Source : comptes de gestion, (p) provisoire : données disponibles au 8 février 2021.

Dans leur ensemble, ces charges représentent 67 % des charges réelles de fonctionnement et absorbent 62 % des produits réels de fonctionnement. Elles contribuent à rigidifier fortement les dépenses de fonctionnement.

2.2.3 Des charges à caractère général qui tendent à augmenter

Les charges à caractère général sont celles qui évoluent le plus à la hausse (+ 2 %), passant de 1 251 k€ à 1 317 k€ entre 2016 et 2019. La revue des charges à caractère général met en exergue une augmentation portée par les autres services extérieurs passés de 153 k€ en 2016 à 320 k€ en 2017. Cette évolution résulte principalement de l'augmentation des frais de nettoyage des locaux atteignant 87 k€ en 2019 puisque la commune a fait le choix de recourir à un prestataire pour certains de ses bâtiments.

Ces charges se réduisent en 2020 à hauteur de 1 294 k€. Cette diminution des dépenses porte sur presque tous les postes budgétaires et résulte pour partie de la crise sanitaire.

2.2.4 Une forte rigidité des charges

Les subventions qui constituent l'essentiel des dépenses compressibles ont été réduites sur la période (- 18 % soit 122 k€). En particulier, les subventions aux personnes morales de droit privé, telles que les associations, qui sont passées de 71 k€ à 49 k€ (- 32 %).

Toutefois, les charges dites incompressibles se composant des charges de personnel, des contingents (dont contribution au SDIS) et des charges financières atteignent 66 % des produits réels de fonctionnement alors que ce ratio s'élève, pour les communes de la même strate, en moyenne au niveau de la région à 54 % et à 51 % au niveau national.

2.3 Une réduction des ressources de fonctionnement malgré des efforts sur les ressources d'exploitation

Tableau n° 3 : Évolution des ressources de fonctionnement

(Montants en euros)	2016	2017	2018	2019	2020 (p)	Var. ann. Moy.
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	3 138 907	3 110 596	3 241 478	3 381 129	3 410 398	2,1%
+ Fiscalité reversée	1 051 142	953 439	868 440 953 439	874 096 959 609	890 651	-4,1%
+ Ressources d'exploitation	636 690	778 624	836 101	850 707	718 515	3,1 %
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	1 564 999	1 289 656	1 319 804 1 234 805	1 277 007 1 191 193	1 314 934	-4,3%
+ Production immobilisée, travaux en régie	0	0	0	36 229	0	/
= Produits de gestion	6 391 738	6 132 316	6 265 824	6 419 168	6 334 498	-0,2 %

Sources : comptes de gestion et correction de l'imputation de l'attribution de compensation sur les chapitres 73 et 74 (p) provisoire : données disponibles au 8 février 2021.

Note sur les exercices 2018 et 2019 : un retraitement est nécessaire pour les exercices 2018 et 2019. En effet, une mensualité d'attribution de compensation a été imputée sur le compte 7411 de dotation globale de fonctionnement au lieu du compte 73211 dédié, pour des montants respectifs de 84 999,11 € et 85 513,29 €. La présente analyse tient compte de cette correction.

2.3.1 Des ressources fiscales dynamiques

S'agissant des ressources fiscales propres, la fiscalité directe locale est dynamique sur la période (+ 103 k€ sur 2016-2018 puis + 140 k€ en 2019, +29 k€ en 2020). Les impôts locaux nets des restitutions augmentent à un rythme moyen annuel de 2 % entre 2016 et 2020 en s'établissant, pour cette dernière année, à 3,410 M€.

En 2017, la commune a augmenté de 2 % son taux de taxe d'habitation passant de 9,83 % à 10,02 %. Les taux de taxe foncière sur propriété bâtie et non bâtie, inchangés sur la période, s'élèvent respectivement à 26,48 % et à 60,59 %.

En ce qui concerne la fiscalité reversée, contrairement à ce que les comptes affichent, après retraitement des erreurs d'imputation des exercices 2018 et 2019, celle-ci demeure à compter de 2017 aux alentours de 950 k€, après une baisse de 100 k€ en 2016. En 2020, une nouvelle baisse de 63 k€ est à observer. La commune est contributrice nette au fonds de péréquation intercommunal pour 67 k€ par an.

2.3.2 Des ressources d'exploitation mieux valorisées mais insuffisantes pour couvrir la baisse des ressources institutionnelles

À l'inverse, la baisse est encore plus importante que prévue après ce retraitement comptable s'agissant des ressources institutionnelles et en particulier de la dotation globale de fonctionnement. Cette dernière passe de 639 k€ à 550 k€ entre 2016 et 2019⁴. En 2020 celle-ci s'établit à 719 k€. Les participations se réduisent de 4 % en moyenne par an (passant de 829 k€ à 707 k€) se constatant notamment pour les participations de l'État qui ne sont plus que de 19 k€ en 2020 contre 131 k€ en 2016.

Cependant, par le développement de ses ressources d'exploitation, la commune a réduit son niveau de dépendance vis-à-vis des financements extérieurs, limitant les effets de cette baisse sur ses finances.

La collectivité a connu une hausse continue de ses ressources d'exploitation entre 2016 et 2019 (+ 214 k€), puis une baisse en 2020 (-132 k€ par rapport à 2019) notamment en raison de la crise sanitaire. Les ventes et autres produits courants non financiers ont vu leur augmentation (+ 30 % sur 2016-2019) portée par les redevances et droits des services périscolaires et d'enseignements, des services à caractère social et sportif et de loisir ainsi que les revenus des immeubles. Les tarifs sont votés annuellement et déclinés selon une catégorisation des services assez précise.

La commune a également su mieux exploiter ses ressources d'exploitation que ce soit en matière de travaux, études et prestations de services (+ 113 k€ entre 2016 et 2019), de revenus locatifs et redevances (+ 38 k€), et de remboursement de frais (+ 63 k€). L'année 2020 fait figure d'exception avec une réduction des produits de services de 134 k€ en lien avec la situation sanitaire.

La capacité d'autofinancement (CAF) brute est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement⁵. Elle doit permettre à la collectivité de financer tout ou partie de ses dépenses d'investissement (remboursement de la dette en capital et dépenses d'équipement). Elle a diminué sur la période de 7 % en moyenne par an. L'augmentation importante de l'annuité de la dette sur la période (de 316 k€ à 561 k€ entre 2016 et 2020) a conduit à une nette dégradation de la capacité d'autofinancement nette (de 326 k€ à - 86 k€).

La collectivité devrait renforcer ses efforts pour infléchir cette trajectoire défavorable par la diminution de ses charges et par l'optimisation de ses recettes d'exploitation.

⁴ En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ancien ordonnateur fait remarquer qu'entre 2014 et 2020, la dotation globale de fonctionnement a été réduite de plus de de 350 000 € et que par ailleurs, la caisse d'allocation familiale aurait diminué sa participation de 150 000 €.

⁵ C'est-à-dire le solde des produits et charges de gestion auxquels on ajoute le résultat financier et le résultat exceptionnel.

2.4 Des investissements importants dont résulte un endettement croissant

2.4.1 Une politique d'investissement volontariste

La commune affiche une politique d'investissement soutenue. Entre 2016 et 2020, le montant total des dépenses d'équipement s'est élevé à 10,3 M€. En 2019, ces dépenses représentent 387 € par an par habitant, au-dessus de la moyenne nationale des communes de même strate démographique qui s'établit à 370 €.

La commune a notamment procédé à des aménagements comme la réalisation d'un cheminement doux (1,025 M€ en 2018-2019) et les aménagements rue Cigales (0,3 M€ en 2018). Des travaux sont, par ailleurs, intervenus sur la crèche (0,5 M€ en 2016), l'église Notre-Dame-du-Thor (0,3 M€ en 2018-2019), et pour l'agrandissement de l'école maternelle (0,3 M€ en 2019). La commune a expliqué que beaucoup de ces travaux, tels que ceux réalisés sur l'église, répondaient à un besoin urgent de mise en sécurité et d'entretien du patrimoine.

Des travaux sont également en cours en faveur de l'amélioration de l'habitat et du renouvellement urbain (OPAH RU) avec la commune de Manosque pour 0,3 M€. La commune qui n'est pas en conformité avec la loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000 a fait l'objet d'un prélèvement sur recettes en 2017 de 44 k€ à ce titre. Elle s'est engagée en 2020 auprès du préfet sur un plan pluriannuel pour rattraper son retard en termes de logements sociaux.

La collectivité a procédé à plusieurs acquisitions parmi lesquelles la maison du Tholonct pour des logements de gendarmes (0,4 M€), quatre bâtiments en centre-ville (275 k€), une maison pour y installer la maison du patrimoine ou une ancienne supérette pour 0,6 M€. En septembre 2020, trois acquisitions supplémentaires sont intervenues pour un total de 204 k€.

Si le budget primitif 2020 s'inscrivait encore dans cette politique d'investissement volontariste en prévoyant 4,5 M€ de dépenses réelles d'investissement, les réalisations se sont au final limitées à 1,97 M€. Sont notamment concernés la poursuite des acquisitions précédemment évoquées et les travaux rue Joseph Latil (0,5 M€).

L'absence de présentation par opération d'équipement ne facilite pas le suivi des investissements et ne permet pas de connaître l'affectation des emprunts aux opérations d'investissement, et ainsi leur proportion dans l'autofinancement de la commune. La chambre invite donc la commune à effectuer un suivi des dépenses d'investissement par opération d'équipement.

2.4.2 Un financement propre disponible insuffisant

Comme le montre le tableau n° 4 ci-après, hormis en 2018, le financement propre disponible⁶ a été insuffisant pour couvrir les dépenses propres d'investissement. La commune a donc été contrainte de s'endetter et de mobiliser son fonds de roulement.

⁶ Le financement propre disponible correspond au total des ressources d'investissement réelles (cessions d'actifs et remboursements de créances) et d'ordre (amortissements et provisions) auxquelles s'ajoutent le FCTVA, l'ensemble des subventions d'investissement reçues et la CAF.

Tableau n° 4 : Évolution du financement des investissements

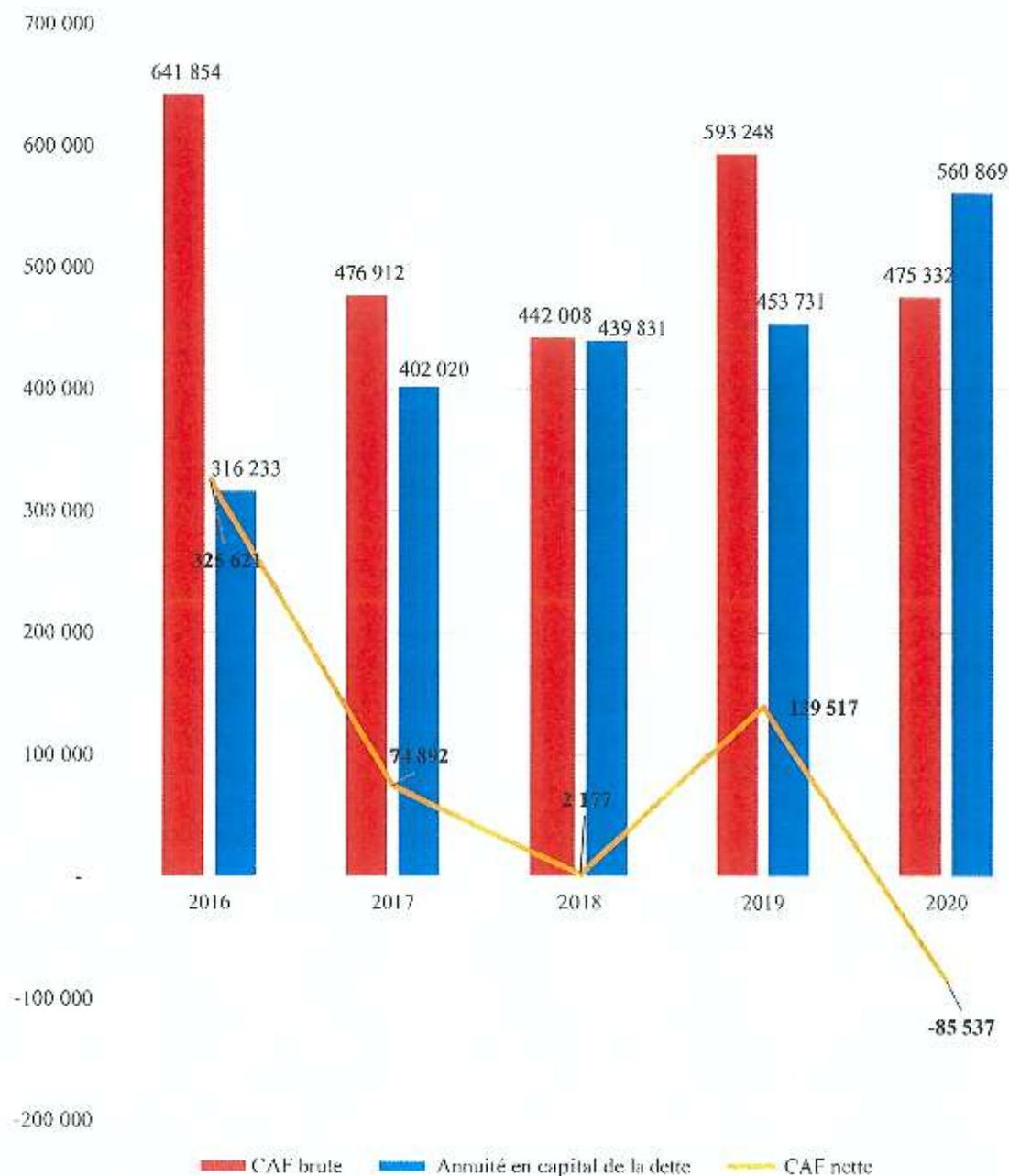
(Montants en euros)	2016	2017	2018	2019	2020 (p)	Cumul sur les années
CAF brute	641 854	476 912	442 008	593 248	475 332	2 629 355
- Annuité en capital de la dette	316 233	402 020	439 831	453 731	560 869	2 172 685
= CAF nette ou disponible (C)	325 621	74 892	2 177	139 517	- 85 537	456 670
TLE et taxe d'aménagement	76 236	96 696	156 747	62 033	126 939	518 651
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	91 609	216 972	352 925	123 705	287 253	1 072 464
+Subventions d'investissement reçus hors attributions de compensation	312 367	1 233 031	70 812	168 961	113 213	1 898 383
+Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	144 635	19 284	141 405	205 408	339 596	850 328
+ Produits de cession	85 447	1 748 400	218 400	3 720	6 000	2 061 967
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	710 294	3 314 382	940 289	563 826	873 001	6 401 793
= Financement propre disponible (C+D)	1 035 915	3 389 274	942 466	703 343	787 464	6 858 463
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)	40,0 %	135,8 %	105,9 %	30,3 %	40,0 %	66,8 %
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	2 587 995	2 495 959	889 855	2 320 905	1 967 897	10 262 612
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	1 000	180 200	0	0	141 751	322 951
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	0	974 831	0	0	0	974 831
- Participations et inv. financiers nets	0	0	0	-700	0	-700
+/- Variation autres dettes et cautionnements	0	150	0	0	0	150
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	- 1 553 080	- 261 866	52 611	- 1 616 862	- 1 322 184	- 4 701 381
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	8 563	0	-29 858	-48 249	-13 120	-82 664
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-1 544 517	-261 866	22 753	-1 665 111	-1 335 304	-4 784 045
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	1 600 000	0	0	2 000 000	0	3 600 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (1) du fonds de roulement net global	55 483	-261 866	22 753	334 889	-1 335 304	-1 184 045

Source : comptes de gestion, (p) provisoire : données disponibles au 8 février 2021.

2.4.2.1 La capacité d'autofinancement

Entre 2016 et 2019, la commune a toujours disposé d'une capacité d'autofinancement nette positive. En 2020, sous réserve de la justesse des chiffres communiqués à la chambre, la capacité d'autofinancement deviendrait négative à hauteur de 86 k€ en raison du plafonnement de l'épargne et de l'augmentation importante de l'annuité de la dette.

Graphique n° 1 : Evolution de la capacité d'autofinancement nette



Source : comptes de gestion, (p) provisoire : données disponibles au 8 février 2021.

2.4.2.2 *Les recettes d'investissements issues du FCTVA et des subventions*

Les recettes d'investissement hors emprunt de la collectivité sont naturellement dépendantes des projets d'investissement menés et des ressources issues du FCTVA et des subventions reçues liées.

Un compromis trouvé en matière de FCTVA

Un différend sur la prise en compte des charges rattachées pour l'évaluation du montant de FCTVA est apparu entre la commune et la préfecture en 2018.

En 2018, la commune a perçu 3 085 € de recettes de FCTVA au titre des dépenses de fonctionnement effectuées en 2017. Elle demandait la prise en compte de 49 333,56 € de dépenses supplémentaires correspondant à des charges rattachées à l'exercice 2016 et liquidées en 2017. En raison de ce désaccord, la commune a décidé de limiter les rattachements de charges à l'exercice 2019⁷.

Une réunion s'est tenue le 6 octobre 2020 sur proposition de la chambre en présence du maire, de la comptable, de la préfecture et de la direction départementale des finances publiques. Il a été décidé pour l'exercice 2020 que la commune procède à ces rattachements. Elle communiquera à la préfecture l'ensemble des factures liquidées en 2020, en les identifiant dans le détail sur les fiches budgétaires issues du compte de gestion. La préfecture sera vigilante sur le traitement de ces dépenses. La chambre préconise ainsi à la commune de veiller à l'exhaustivité de ses rattachements de produits et de charges afin d'assurer la fiabilité et la sincérité de ses comptes.

La collectivité mobilise en effet régulièrement des sources de financement extérieures. Elle a obtenu une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de plus de 0,7 M€ pour financer les travaux relatifs à l'école maternelle, le cimetière, la vidéo protection, le cheminement doux, l'église, et le bâtiment de la police municipale. La région a accordé également deux subventions pour l'église (0,1 M€) et pour l'acquisition du bâtiment Mariotti (0,2 M€). D'autres concours sont prévus de la part du département via le fonds départemental d'appui aux communes dit FODAC (21 k€) et les amendes de police (10 k€), ainsi que de la DLVA (fonds de concours de 28 k€).

2.4.2.3 *Les recettes d'investissement tirées des opérations de cession*

Sur la période analysée, l'année 2017 est quelque peu atypique dans la structure du financement des investissements puisque la commune a perçu de produits de cessions pour un montant de 1 748 400 €, correspondant à la vente de divers biens immobiliers à la société d'HLM Habitations de Haute-Provence (H2P).

⁷ 21 k€ supplémentaires auraient dû être rattachés sur le compte 615231 à l'exercice 2019.

Une opération de cessions problématique

En 2017, la société H2P, a souhaité acquérir auprès de la commune l'ensemble des biens immobiliers dont elle jouissait dans le cadre de baux emphytéotiques d'une durée de 55 années (cf. tableau n° 5 ci-après).

Nom	Date	Durée	Objet	Conditions
Bail emphytéotique Mistral	22/12/1988	55 ans : du 1 ^{er} janvier 1989 au 31 décembre 2043	Immeuble le Mistral comprenant 72 logements.	Loyer annuel : 1 franc. Valeur résiduelle des constructions : 264 000 francs (20 000 F par logement).
Bail emphytéotique Saint Sauveur	22/12/1988	55 ans : du 15 juillet 1987 au 14 juillet 2042	Terrain loué nu pour la construction de 3 logements sociaux.	Loyer annuel : 1 franc. Valeur résiduelle : 35 000 F.
Bail emphytéotique Saint Severan	23/02/1994	55 ans : du 1 ^{er} février 1994 au 31 janvier 2048	Les biens sont déjà bâtis : un immeuble (deux T3 et un T2), une maison et une cour commune. H2P doit rénover l'immeuble et refaire les appartements selon la même répartition, ainsi que construire une salle commune en RDC qui doit rester la propriété de la ville.	Loyer annuel : 1 franc. Coût de rénovation de l'immeuble à la fin du bail : 44 000 francs.
Bail à construction Martin Bret	09/03/2001	55 ans : du 9 mars 2001 au 8 mars 2056	Construction de 32 logements sociaux.	Loyer annuel : 1 franc. Valeur résiduelle des constructions : 640 000 francs (20 000 F par logement).
Bail à construction Vivian - Grand jardin	29-30/06/2004	55 ans : du 5 avril 2004 au 4 avril 2059	Construction d'un immeuble comprenant deux T4 et un T5 et d'un immeuble comprenant un T3 et trois T4.	Loyer unique et capitalisé de 122 000 €. Valeur résiduelle des constructions en fin de bail 13 343 €.

Source : CRC à partir des baux.

Contrairement à ce qui aurait dû être pratiqué, à savoir la résiliation des baux et l'estimation du prix des biens concernés sur la base de la durée résiduelle des baux (qui s'échelonnait entre 25 et 42 ans), préalablement à la date de la vente, ces baux ont tous été portés à 99 ans par avenant, ce qui eut pour effet de réévaluer substantiellement la valeur des droits de H2P et donc de la faire bénéficier d'un prix d'acquisition moins élevé.

In fine, la commune, quant à elle, a réalisé une moins-value pour les opérations où elle a acquis les immeubles bâtis et les a revendus à H2P, mais a réalisé une plus-value lorsqu'elle avait loué à H2P des terrains qu'elle avait achetés nus et où H2P a par la suite édifié des immeubles. Le bilan global de ces opérations (acquisitions, baux puis reventes) est négatif pour la commune pour environ 288 k€, sans compter les frais qu'elle a dû supporter pendant la durée de vie des baux⁸.

S'agissant de la résidence Mistral, la commune, qui l'avait achetée à l'ancien bailleur social en 1988, l'a revendu à un prix très inférieur à son prix d'acquisition 30 ans plus tôt, subissant de la sorte une moins-value substantielle de 1,3 M€. H2P, qui n'avait donc eu aucune construction à édifier ni logement à réaliser, a pu bénéficier d'un bail emphytéotique sur une longue durée ainsi qu'un loyer au franc symbolique. Dans son empressement à vendre, la commune a cédé l'intégralité de cet ensemble immobilier, y compris une salle utilisée par les services municipaux pour la restauration des personnes âgées ce qui l'a conduit à solliciter auprès de son acquéreur, une fois la vente conclue, la mise à disposition de cette salle, que ce dernier lui a accordée mais pour une durée de seulement 10 ans à compter du 1^{er} décembre 2017.

En réponse aux observations provisoires, l'ancien ordonnateur a déclaré que cette procédure visait à accroître la crédibilité financière d'H2P auprès de ses financeurs.

Si la cession a été réalisée dans le respect de l'estimation des domaines, elle semble avoir été accordée dans le but de céder les biens pour le prix de 1,2 M€ souhaité par H2P.

La délibération du conseil municipal du 16 mars 2017 prévoit comme contrepartie immédiate à la cession pour 1,748 M€, le versement d'une subvention de 500 k€ se décomposant en une première subvention de 180,2 k€, puis en un versement d'une « aide à la création de nouveaux logements » à hauteur de 10 k€ par logement et plafonnée à 320 k€, soit l'équivalent de 32 logements. Dès la fin 2017, le conseil municipal va décider par délibération du 7 décembre 2017 de regrouper ses participations au sein d'une même opération, dite du « 5, place Dr. Itard ». La première subvention de 180,2 k€ vient ainsi alimenter les fonds propres de cette opération, tandis que les 320 k€ sont transformés en une subvention à ladite opération, cet ensemble immobilier n'étant plus destiné qu'à accueillir 11 logements contre les 32 prévus initialement. En tout état de cause, fin 2020, aucun logement n'avait été encore livré.

2.4.3 Le financement des investissements par le recours à l'emprunt

Depuis 2017, les recettes d'investissement hors emprunt se sont réduites pour atteindre en 2019 564 k€. Elles sembleraient se redresser en 2020 (873 k€) en se situant cependant à un niveau moindre que celui de 2018.

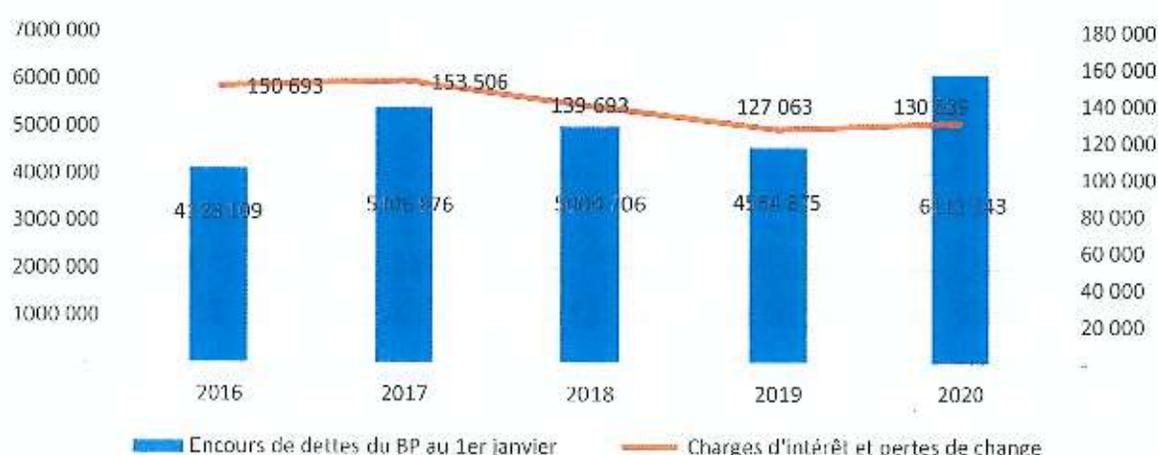
Les dépenses d'équipement ayant été sur la période toujours supérieures aux recettes propres, hormis en 2018, la commune a connu un continuel besoin de financement, atteignant 1,6 M€ en 2019 et 1,3 M€ en 2020. Elle a dans ces conditions eu recours à l'emprunt.

⁸ À titre d'exemple, concernant la résidence Saint Sauveur, suite au non report d'une servitude au profit d'EDF sur le bail, la SA HLM 04 (ex I2P) a édifié les pavillons sans tenir compte du recul imposé à la base de pylônes métalliques supportant une ligne à haute tension. En 1999, des travaux ont donc dû être effectués pour sécuriser les pylônes, dont le financement a donné lieu à un protocole répartissant le coût de 180 000 F à parts égales entre la ville, la SAHLM et EDF.

L'encours de dette d'Oraison augmente en effet en moyenne de 4 % par an sur la période passant de 4,1 M€ au 1^{er} janvier 2016 à 6,1 M€ au 1^{er} janvier 2020. La collectivité a tout d'abord eu recours à un nouvel emprunt de 1,6 M€ en 2016 qui a entraîné une chute de la capacité d'autofinancement nette de la commune sur les exercices 2017-2018. Un second emprunt de 2 M€ à un taux de 0,8 % a été contracté en 2019. Au 31 décembre 2019, la commune était ainsi engagée dans 14 emprunts, dont trois à taux variable mais sans risque apparent⁹.

La capacité de désendettement de la commune, avoisinant les dix années, n'est toutefois pas alarmante.

Graphique n° 2 : Évolution des dettes et des charges financières (en euros)



Source : comptes de gestion.

En 2019, l'encours de dette commence à devenir un peu élevé par rapport aux produits réels de fonctionnement (95 %). Or, le remboursement de l'emprunt souscrit en 2019 n'intervient qu'à partir 2020. Dès lors l'annuité à rembourser, au 31 décembre, passe de 454 k€ en 2019 à 561 k€ en 2020 et les charges d'intérêt se maintiennent aux alentours de 125 k€. Le remboursement des annuités d'emprunt tend désormais à capter tout l'autofinancement de la collectivité destiné à financer ses dépenses d'équipement.

Cette situation connaîtrait un retour à la normale, sans nouveaux emprunt, fin 2021 avec un encours de dette de 4,4 M€.

2.5 Une trésorerie positive et une situation bilancielle saine

La commune ne présente pas de difficulté de trésorerie même si celle-ci se réduit à 40 jours de charges courantes en 2020 (637 k€). Son fonds de roulement net global était conséquent et a augmenté en 2019 par la contractualisation de nouveaux emprunts.

⁹ Classés A1 au sens de la charte Gissler présentée dans la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Il se réduit cependant de 93 % en 2020, n'étant plus que de 637 k€ contre 1,97 M€ en 2019. Son besoin en fonds de roulement est négligeable. Elle dispose tout de même d'une ligne de trésorerie ouverte en 2018 pour 250 k€ et portée à 350 k€ à partir de 2019. Elle n'a jamais réalisé de tirage et dépense 700 € par an pour préserver cette faculté.

2.6 Une situation financière appelant une certaine vigilance

La situation financière de la commune est globalement satisfaisante en 2016. Elle se fragilise cependant à partir de 2017. Cette situation est accentuée par la contractualisation d'un nouvel emprunt en 2019. La capacité d'autofinancement nette de la collectivité devient négative à partir de 2020. La commune se doit toutefois d'être vigilante car si elle poursuit cette tendance, sa situation financière pourrait rapidement la priver de marge de manœuvre.

3 UNE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES MARQUÉE PAR DES EFFECTIFS EN AUGMENTATION ET UN FORT ABSENTÉISME

3.1 Des effectifs en forte augmentation

S'agissant des agents occupant des emplois permanents, une tendance claire à la hausse peut être constatée puisque leur nombre en équivalent temps plein (ETP) est passé de 91,93 en 2016 à 119,9 en 2020, soit une augmentation de 30 %. Cette hausse d'effectifs a notamment pour explication le développement des services jeunesse, ainsi que la création du service de la communication et du guichet des pièces d'identité selon l'ancien ordonnateur dans sa réponse aux observations provisoires.

Tableau n° 5 : Effectifs permanents

(En ETP)	2016	2017	2018	2019	2020 (p)	Évolution	Var. ann. Moy.
Titulaires	85,47	83,99	90,59	98,19	98,29	15 %	4 %
Non titulaires	6,46	24,72	19,79	16,12	21,61	235 %	35 %
Total	91,93	108,71	110,38	114,31	119,9	30 %	7 %

Source : commune (p) : provisoire.

Selon la commune, la forte hausse du nombre d'agents titulaires entre 2016 et 2019 est notamment due à la titularisation de dix contractuels en 2019. De manière générale, la commune a eu tendance à pérenniser ses effectifs contractuels.

3.2 Une dégradation du taux d'absentéisme

La situation de l'absentéisme se détériore graduellement et atteint un niveau préoccupant. Les absences pour maladie ordinaire, identifiées comme compressibles, représentaient la grande majorité du total des jours.

Pour l'année 2016, les chiffres présentés dans le tableau sont inférieurs aux absences réelles, certaines données n'étant plus disponibles. En effet, à la suite du changement de système d'information de gestion des ressources humaines¹⁰, seuls apparaissent dans le tableau ci-après les jours de maladie ordinaire correspondant à des arrêts de travail supérieurs à 15 jours.

Tableau n° 6 : L'absentéisme pour raison de santé

(En nombre de jours d'absence)	2016	2017	2018	2019
Maladie ordinaire	1 980	2 451	2 380	2 530
LM, MLD et grave maladie	689	644	1 431	1 723
Accidents du travail	87	259	356	97
Total maladie	2 756	3 354	4 167	4 350
Total effectif équivalents temps plein	91,93	108,71	110,38	114,31
Nombre de jours ouvrés	245	249	250	250
Taux global d'absentéisme	12,24 %	12,39 %	15,10 %	15,22 %

Source : CRC à partir des données de la commune.

La vigilance de la commune est donc appelée sur la nécessité d'évaluer les causes de cet absentéisme, avant de prendre des mesures de nature à y remédier. À cet effet, elle dispose déjà des résultats d'une enquête réalisée auprès de ses agents par un prestataire externe en 2016. Pour affiner et mettre à jour ces informations, des entretiens individuels sont actuellement menés par la nouvelle équipe municipale afin de dresser un tableau précis de la situation et d'élaborer, le cas échéant, un plan d'actions. Des mesures ont d'ores-et-déjà été prises comme le recours aux services d'une psychologue qui effectue des vacations au profit des agents et la conduite de contre-visite médicale à la demande des élus.

À ce stade, les mesures mises en œuvre n'ont pas infléchi la hausse de l'absentéisme et devront être renforcées, notamment pour se doter de nouvelles marges de manœuvre financières. En effet, selon la commune le coût annuel des absences pour 2019 (cf. tableau n° 7 ci-après), représentait 460 k€.

Tableau n° 7 : Le coût de l'absentéisme selon la commune¹¹

	Nombre d'agents concernés			Coût		
	Maladie	Remplaçants	Total	Maladie	Remplaçants	TOTAL
2017	65	8	73	204 126,33 €	16 042,61 €	220 168,94 €
2018	53	4	57	300 677,61 €	51 498,47 €	352 176,08 €
2019	60	16	76	319 694,73 €	140 941,98 €	460 636,70 €
2020 (p)	42	21	63	239 418,58 €	111 438,76 €	350 857,34 €

Source : CRC à partir des données de la commune (p) = provisoires.

3.3 Des nombreuses heures supplémentaires et complémentaires rémunérées sans respecter le cadre réglementaire

De nombreuses heures supplémentaires et complémentaires sont effectuées par les agents de la commune. Celles qui ont été indemnisées ont représenté une dépense de 127 k€ entre janvier 2016 et août 2020 (cf. tableau ci-après).

Tableau n° 8 : Heures supplémentaires et complémentaires payées

En nombre d'heures et en euros		2016	2017	2018	2019	Au 31/08/2020	Total
		Heures supplémentaires avant 14H	Heures	371	574	572	1 031
	Euros	5 206	8 165	8 063	15 207	11 550	48 191
Heures supplémentaires de nuit	Heures	79	144	148	209	39	619
	Euros	2 182	4 110	4 409	6 185	1 228	18 114
Heures supplémentaires dimanches et jours fériés	Heures	268	331	307	253	162	1 322
	Euros	6 207	8 150	7 580	6 059	4 197	32 193
Heures complémentaires	Heures	369	357	572	1 158	397	2 852
	Euros	3 655	3 585	5 824	11 749	3 999	28 811
TOTAL	Heures	1 087	1 406	1 598	2 652	1 349	8 091
	Euros	17 250	24 010	25 875	39 200	20 974	127 309

Source : CRC à partir des données de la commune.

S'agissant des heures complémentaires, le service ressources humaines a indiqué que leur utilisation, en particulier au service jeunesse, était un moyen d'indemniser les agents non titulaires à temps non complet et plus spécifiquement les saisonniers, de manière moins pénalisante qu'avec un calcul au 1/30^e normal.

¹¹ Pour 2020, les chiffres sont arrêtés au 31 septembre. Dans ce tableau n° 8, le coût de la maladie correspond au traitement versé (plein traitement ou demi-traitement) auquel est ajouté le montant des charges sociales et dont est retranché le montant des jours de carence. Le coût de remplacement correspond à la rémunération chargée des remplaçants recrutés pour faire face aux absences

En l'absence de moyen de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires, dont l'instauration a pourtant été rendue obligatoire du fait de l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, ces heures sont contrôlées par le supérieur hiérarchique au vu de l'état déclaratif produit par l'agent concerné. La chambre rappelle que cette dérogation n'est possible que pour les personnels exerçant hors de leurs locaux de rattachement ou pour les sites comprenant un effectif d'agents susceptibles de bénéficier des IHTS inférieur à dix. Dans les autres cas, la possibilité de recourir à des heures supplémentaires demeure subordonnée à la mise en place de moyens automatisés de contrôle.

Au-delà des seules modalités de contrôle, il s'avère que le dispositif d'heures supplémentaires et complémentaires de la commune ne repose pas sur des bases juridiques suffisantes. En effet pour pouvoir recourir à des heures supplémentaires puis les rémunérer, le conseil municipal aurait dû au préalable, en application des dispositions de l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991¹², fixer par cadre d'emplois et fonctions, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures supplémentaires. En l'absence d'une telle délibération, la commune ne pouvait donc accorder le bénéfice de ces heures supplémentaires à ses agents.¹³

La commune d'Oraison connaît aussi des dépassements nombreux du plafond mensuel de 25 heures d'heures supplémentaires. Ce plafond a ainsi été dépassé à 230 reprises sur la période de contrôle. La plupart des services concernés ne dépassent que ponctuellement le plafond et/ou ne l'ont pas dépassé de manière excessive (exemple de la police municipale). Cela concerne, en outre, un nombre restreint d'agents. En revanche, s'agissant du service jeunesse, les dépassements sont fréquents, nombreux et concernent un nombre important d'agents. La vigilance de la commune est appelée sur une meilleure organisation de cette direction, en lien avec le traitement de la problématique d'absentéisme déjà évoquée.

À ce jour, le conseil municipal n'ayant pas non plus délibéré pour déroger au plafond mensuel, comme le lui imposait pourtant les dispositions de l'article 6 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, la pratique suivie en la matière par la commune n'est donc pas régulière. La chambre invite la commune à adopter une délibération pour fixer, par cadre d'emplois et fonctions, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures supplémentaires et à prévoir les possibilités de dérogation au plafond mensuel de 25 heures mensuelles, le comptable ne pouvant normalement pas procéder au versement des sommes demandées en son absence.

3.4 De nombreuses astreintes le week-end

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe le régime des astreintes dans la fonction publique territoriale. La commune a délibéré le 12 décembre 2019 sur l'indemnisation des astreintes.

¹² Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

¹³ Voir sur ce point la circulaire du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale.

Entre 2016 et 2019, les astreintes indemnisées sont concentrées sur un nombre limité d'agents. Ces astreintes concernent principalement les services techniques et dans une moindre mesure la police municipale. Sur les 70 k€ versés, 58 k€ sont liés à des astreintes de week-end. Certes leur montant n'est pas significatif mais la commune devrait intégrer cette donnée dans le cadre d'une réflexion globale sur l'organisation de ses services et du temps de travail de ses agents, notamment en lien avec la question des heures supplémentaires.

4 DÉGAGER DES MARGES DE MANŒUVRE POUR INVESTIR

4.1 Limiter le recours à l'emprunt

Le poids de l'annuité de la dette à compter de 2020 consomme entièrement la capacité d'autofinancement de la collectivité. La collectivité ne peut dans cette situation recourir encore à l'emprunt pour financer ses investissements et devra réduire à court terme ses dépenses d'investissement sauf à augmenter significativement son financement propre disponible.

La collectivité pourrait renforcer ses efforts pour infléchir cette trajectoire défavorable par la diminution de ses charges et par l'augmentation de ses recettes d'exploitation afin d'accroître sa capacité d'autofinancement. Les projections proposées reposent sur une CAF brute variant entre 800 k€ et 900 k€ laissant à la commune, après remboursement de l'emprunt, seulement 300 k€ à 400 k€ pour investir, soit le montant de dépenses d'équipement incompressibles estimé par la commune (*cf.* § 4.2).

D'ici 2023, les remboursements de la dette atteindront près de 600 k€. La commune devra également mener une démarche proactive en matière de recettes d'investissement en sollicitant des partenaires pour l'obtention de subventions.

La commune ayant procédé à plusieurs acquisitions foncières récentes, une réflexion sur son patrimoine foncier et sa valorisation pourrait être utilement conduite. La chambre a notamment pu constater que l'information sur ce sujet est répartie entre le service urbanisme et les différents services opérationnels sans vision globale centralisée.

4.2 Ajuster les dépenses d'équipement aux capacités d'investissement propres

En 2020, la section d'investissement de la collectivité se retrouve en situation de déséquilibre. Il est important que la collectivité limite ses investissements aux seules dépenses d'équipement prioritaires.

La commune a transmis une estimation des dépenses d'équipement annuels qu'elle juge incompressibles, notamment d'entretien du patrimoine et de mise en sécurité, évaluée à 343 k€. Il conviendrait de rester à ce montant minimal d'équipement d'environ 350 k€ au chapitre 21.

Les projets d'investissement pour 2021 et 2022 sont évalués respectivement à hauteur de 1,3 M€ et 1,4 M€. La réalisation de ces projets identifiés comme prioritaires implique cependant de reporter tout autre projet à une période ultérieure.

Les dépenses que la commune souhaiterait financer sont les suivantes :

Exercice 2021 :

- Rue Joseph LATIL : 460 000 € ;
- Aménagement du plan d'eau pour l'accueil de touriste et d'un accès PMR : 50 000€ ;
- Chemin du BAC (à confirmer) : 550 000 € ;
- Étude centre de santé ;
- Étude Gymnase ;
- Étude cuisine centrale ;
- Révision du PLU : 50 000 €.

Exercice 2022 :

- Rénovation du gymnase dans sa totalité 1 400 000 €.

Il convient de noter que la rue Joseph Latil, ainsi que la subvention l'accompagnant, figurent déjà au titre des restes à réaliser 2019. Ainsi, il reste à financer en 2021 600 k€ de travaux dont 550 k€ pour le chemin du BAC. Deux subventions sont déjà destinées à ce projet à savoir une subvention de la DLVA pour 15 773 € et une subvention DETR pour 162 214 €.

Ensuite 1,4 M€ de travaux sont prévus en 2022 qu'il est proposé de répartir également sur l'exercice 2023. La commune pourrait recourir à la pratique des autorisations de programme et crédits d'engagement dans ce cadre. La commune devrait parvenir à obtenir des subventions pour ce faire mais à l'heure actuelle aucun engagement formel n'a été réalisé. Pour financer ces projets, la commune souhaite également développer sa recherche de subventions en direction de fonds européens.

4.3 Dégager une capacité d'autofinancement suffisante

4.3.1 Des recettes de fonctionnement déjà bien exploitées

4.3.1.1 Une fiscalité déjà supérieure à la moyenne régionale

71 % des recettes fiscales en 2019 sont issus du produit de la taxe foncière sur propriété bâtie. Le taux de cette taxe fixé par l'assemblée délibérante en 2015 est de 26,48 %. Il s'agit du taux global étant donné que l'intercommunalité n'avait voté jusqu'en 2020 aucun taux. L'augmentation d'un point de taux engendrerait une augmentation de ressources de l'ordre de 76 000 € sur la base des données 2020.

Si le plafond du taux global (taux communal plus taux intercommunal) est de 70,65 % en 2019, la moyenne de la strate s'établit au niveau régional à 22,65 % et au niveau national 23,13 %. Elles sont ainsi inférieures au taux actuellement en vigueur à Oraison.

Lors de la réunion du 6 octobre avec les services de l'État, la direction départementale des finances publiques (DDFiP) a proposé d'accompagner la collectivité pour une révision éventuelle de ses bases fiscales même si les retombées potentielles seront faibles.

La commune va d'ailleurs pouvoir disposer d'un pouvoir de fixation du taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires à compter de 2023. Toutefois cette nouvelle taxe n'offrira que des possibilités restreintes car seulement 248 résidences seront concernées.

4.3.1.2 Des marges de manœuvre réduites concernant les autres taxes

La commune d'Oraison perçoit des produits issus de la taxe sur les pylônes électriques (83 k€ en 2019), la taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux (233 k€ en 2019) et la taxe sur la consommation finale d'électricité (140 k€ en 2019).

La chambre a interrogé la DDFiP sur les produits pouvant être issus d'autres taxes. L'analyse menée porte sur trois taxes pouvant potentiellement être instaurées bien que les ressources à attendre apparaissent limitées.

- *La taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux des terrains nus devenus constructibles (TFTC)*

La mise en place d'une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux des terrains nus devenus constructibles (TFTC), prévue à l'article 1259 du code général des impôts, pourrait être étudiée à l'aune du nouveau plan local d'urbanisme adopté en mars 2017. Celle-ci est exigible, par les entités disposant de la compétence urbanisme, lors de la première cession à titre onéreux de terrains nus intervenue après leur classement en terrains constructibles. Il s'agit d'une taxe à un taux de 10 % assise sur la plus-value réalisée¹⁴. Il est à noter que lors de la dernière révision du PLU de la commune, 75 ha de terrains nus sont devenus constructibles. Toutefois à la suite de contentieux¹⁵, seule une cinquantaine devraient demeurer constructibles.

- *La taxe locale sur les enseignes et les publicités extérieures (TLPE)*

S'agissant de la taxe locale sur les enseignes et les publicités extérieures (TLPE), les communes peuvent l'instituer par une délibération adoptée avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition. Au cas d'espèce, si Oraison souhaitait l'instituer en délibérant d'ici le 1^{er} juillet 2021, les produits de cette taxe ne seraient perçus qu'à compter de l'exercice 2022. Cette taxe est prélevée sur déclaration annuelle avant le 1^{er} mars de chaque année.

Il est à noter, parallèlement, que la DLVA, compétente en matière de voirie, de zone d'aménagement concerté ou de zone d'activités économiques d'intérêt communautaire, peut décider d'instituer la TLPE, à la place de tout ou partie de leurs communes membres, par délibération concordante de l'EPCI et la commune.

¹⁴ Calculée par différence entre le prix de cession du terrain défini à l'article 150VA du CGI diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes et actualisé.

¹⁵ Le PLU a fait l'objet de 19 recours gracieux et cinq recours devant le tribunal administratif puis de trois appels devant la Cour administrative d'appel dont la décision à la défaveur de la commune a été publiée le 2 juillet 2020.

- *La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)*

Cette taxe s'applique sur les locaux à usage d'habitation, non meublés et considérés comme vacants, c'est-à-dire libres volontairement de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. La vacance ne doit pas être involontaire. Cette taxe est instaurée par délibération prise avant le 1^{er} octobre pour s'appliquer l'année suivante. Pour se positionner sur la rentabilité de cette taxe, la commune devra dresser la liste des logements vacants sur son territoire.

4.3.1.3 Une tarification déjà développée

La commune réévalue régulièrement la tarification de ses services, elle l'a fait en dernier lieu en 2019.

La commune n'utilise pas de comptabilité analytique. Pour autant, elle connaît le détail des coûts de fonctionnement de ses services publics soumis à tarifications. En effet, son service en charge des finances établit des tableaux de suivi permettant de connaître les évolutions annuelles des dépenses et recettes. Ces tableaux présentent une utilité certaine quant à la connaissance du coût réel de ces services. Ils pourraient à l'avenir être utilisés afin d'adapter leur tarification.

Ces tableaux révèlent de fortes disparités dans le taux de couverture des dépenses par les recettes, qu'elles proviennent de la tarification ou d'autres sources (comme par exemple la participation de la caisse d'allocations familiales pour certaines structures d'accueil des enfants). Ainsi, la couverture des charges par les seuls produits des tarifs va de 7 % (conseil municipal des jeunes) à 59 % (cantine).

Tableau n° 9 : Résultat financier 2019 des services tarifés

(Montants en euros)	Charges	Recettes	Dont participations utilisateurs (c/70)	Résultat	% d'auto-financement
Conseil municipal des jeunes	103 479	45 759	6 960	- 57 720	7 %
Accueil du mercredi	153 422	59 165	35 840	- 94 257	23 %
ALSH vacances	232 251	112 395	71 816	- 119 856	31 %
Cantine	327 458	193 498	193 498	- 133 960	59 %
Cimetière	15 982	3 025	3 025	- 12 957	19 %
Garderie périscolaire	149 261	111 248	59 981	- 38 013	40 %
Marché	38 411	16 721	16 721	- 21 690	44 %
Multi-accueil petite enfance	686 685	578 956	171 818	- 107 729	25 %
Piscine	104 369	18 092	17 592	- 86 277	17 %

Source : CRC à partir des données de la commune.

La fréquentation des services jeunesse est assez stable depuis 2017. Cette stabilité invite à la prudence concernant la tarification afin de ne pas nuire à l'attractivité des services.

La commune pourrait engager une réflexion sur la possibilité de différencier sa tarification en fonction de critères de revenus¹⁶, par exemple, par la prise en compte du quotient familial, et non plus seulement selon le lieu de résidence.

4.3.2 Des dépenses de fonctionnement à mieux maîtriser

4.3.2.1 Mieux maîtriser les charges à caractère général

Les dépenses de fonctionnement connaissent une augmentation régulière sur la période. Une maîtrise accrue des charges à caractère général passe par un meilleur contrôle du processus achat et une optimisation des coûts.

La commune a fourni une estimation du montant annuel des charges à caractère général incompressibles évaluée à 763 k€. Cette évaluation très détaillée, réalisée par le service technique, comprend également le coût des contrôles périodiques indispensables pour 45 k€.

Les données 2020 mettent en exergue une réduction de ces dépenses (33 k€) toutefois cette tendance, pour partie liée à un contexte de crise sanitaire, devra être confirmée dans les années à venir. Autrement, un maintien de ces dépenses au niveau exécuté en 2019 à 1,3 M€ sur la période 2020-2021 puis une réduction d'au moins 100 k€ pour les exercices 2022-2023 à 1,2 M€ semblent constituer une piste d'économie acceptable s'inscrivant dans une logique de bonne gestion dans le cadre d'un pilotage plus fin des dépenses.

4.3.2.2 Mener une réflexion sur les choix de mode de gestion

La commune devra évaluer l'efficacité de ses modes de gestion en considérant leur coût mais aussi la qualité du service rendu. Cette question devra notamment être abordée concernant les prestations d'entretien des bâtiments.

Une partie des missions du service entretien a été confiée à un prestataire à compter de septembre 2018 pour couvrir les sites de l'école élémentaire (site principal et annexe), le multi-accueil municipal, et la salle polyvalente Gaii Miniét. L'entretien des autres bâtiments est assuré en régie. Ce dernier mode de gestion conduit à des difficultés de gestion et des surcoûts lors des remplacements. Interrogée sur la coexistence des deux modes de gestion, la commune, qui concède que le marché actuel présente un coût inférieur à ce que les mêmes prestations coûteraient en régie, estime toutefois intéressant de disposer de personnel en régie notamment pour les interventions en urgence. Quel que soit le mode de gestion retenu, il appartiendra à la commune d'en tirer toutes les conséquences organisationnelles.

Des pistes d'économies pourraient également résulter du développement de la mutualisation de certains services au niveau intercommunal.

4.3.2.3 Envisager des pistes d'économies sur les ressources humaines

Il appartient à la commune d'envisager, afin de retrouver des marges de manœuvre financières, des mesures d'économie sur les charges de personnel. L'objectif serait de parvenir à une stabilisation de l'enveloppe budgétaire correspondante (chapitre 012) à son niveau exécuté en 2019 soit 3,9 M€. En 2020, ces dépenses atteignent 4,0 M€.

¹⁶ Hors services de marchés et de cimetière.

Du fait de l'augmentation tendancielle de cette dépense à un rythme annuel moyen de 1 %, la stabilisation de cette dépense impliquerait une économie à réaliser de 200 k€ jusqu'en 2023.

À cet effet, plusieurs mesures peuvent être proposées.

- ***Une politique de réduction de l'absentéisme générerait des économies***

En partant d'une approche consistant à considérer qu'un point d'absentéisme coûte 1 % de masse salariale¹⁷, cela représenterait en 2019, un coût de 613 k€ pour la commune, soit 150 k€ de plus que le seul coût direct estimé par la collectivité¹⁸.

La commune est invitée à investir ce champ pour ce qui concerne l'absentéisme compressible en vue d'économies futures, par exemple par la mise en place de mesures de prévention, d'une démarche de qualité de vie au travail ou encore de manière plus ponctuelle de contrôle des arrêts maladie.

- ***Un remplacement non systématique des départs en retraite***

Selon les prévisions faites par la commune, sur la base d'un départ à la retraite à 62 ans, 11 agents sont susceptibles de partir à la retraite sur la période 2020-2022, puis 17 autres sur la période 2023-2026, soit un total de 38 agents d'ici la fin du mandat. Dans le détail, les quatre agents ont effectivement confirmé leur départ en 2020-2021. Pour le reste, il s'agit seulement de projections.

En s'en tenant aux seuls agents titulaires (pour éviter les biais liés à un non renouvellement des contractuels) présents dans les effectifs à la date du 30 septembre 2020 et ayant atteint ou devant atteindre l'âge légal de départ à la retraite de 62 ans entre 2020 et 2026, la chambre dénombre 26 agents devant partir à la retraite d'ici 2026. Parmi eux 10 partiront d'ici 2022 et 16 entre 2023 et 2026.

Sur la base des rémunérations brutes versées au mois de septembre 2020, toutes choses égales par ailleurs, les 10 agents partants d'ici 2022 représentent une dépense brute de 21 715,10 € par mois soit 260 581,20 € par an. En ne remplaçant pas 30 % de ces agents, la commune économiserait 78 174,36 € par an (i.e. $(260\ 581,2/10) \times 3$).

- ***D'autres gisements d'économies sont possibles***

Au-delà des deux axes de travail précités, certaines pistes d'amélioration, portant sur des masses financières moins importantes, peuvent être citées :

- le non-remplacement systématique des agents absents (hors services où le taux d'encadrement est normé) ;
- la réduction des heures supplémentaires, en revoyant notamment les conditions de participation du personnel communal aux diverses manifestations afin de réduire le volant d'heures supplémentaires de nuit et de week-end.

¹⁷ Il est cependant difficile de connaître l'intégralité des coûts induits par l'absentéisme, mais peuvent y figurer de manière directe le coût du remplacement des agents absents ainsi que le surcoût lié aux heures supplémentaires, puis de manière indirecte la charge administrative liée à la gestion des arrêts de travail ou encore le temps de formation des remplaçants.

¹⁸ Pour 2019 : 1 % de la masse salariale correspond à 40 272 €, montant auquel on applique les 15,22 points d'absentéisme, ce qui correspond à 613k€.

ANNEXES

Annexe n° 1. Analyse prospective 2021-2023	29
--------------------------------------------------	----

Annexe n° 1. Analyse prospective 2021-2023

DÉPENSES SECTION FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Libellé	CA 2019	2020 (p)	Projections		
				Proj CRC 2021	Proj CRC 2022	Proj CRC 2023
DÉPENSES RÉELLES						
011	Charges à caractère général	1 327 298	1 294 161	1 300 000	1 200 000	1 200 000
012	Charges de personnel	3 938 389	4 030 717	3 900 000	3 900 000	3 900 000
14	Atténuation de produits	66 550	66 550	66 550	66 550	66 550
65	Charges de gestion courante	452 555	443 084	450 000	450 000	450 000
66	Charges financières	127 063	125 493	114 240	97 492	80 064
67	Charges exceptionnelles	9 903	2 480	3 300	3 300	3 300
68	Dotations provisions semi-budgétaires	5 000	0	7 000	7 000	7 000
022	Dépenses imprévues	-	0	0	0	0
Total dépenses réelles		5 926 758	5 962 485	5 841 090	5 724 342	5 626 850
023	Virement sect. Fonct.	-	7 584	1007045	696 634	887080
042	Opérations d'ordre	254 238	181 405	152 913	113 298	110 000
D001	Déficit reporté	-	0	0	0	0
Total dépenses d'ordre		254 238	188 990	1 159 958	809 932	997 080
TOTAL DÉPENSES DE FONCT.		6 180 996	6 151 474	7 001 048	6 534 274	6 623 930

RECETTES SECTION FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Libellé	CA 2019	2020 (p)	Projections		
				Proj CRC 2021	Proj CRC 2022	Proj CRC 2023
RECETTES RÉELLES						
70	Produits des services dom	659 161	525 651	632 000	632 000	632 000
73	Impôts et taxes	4 321 775	4 367 599	4 405 644	4 482 774	4 572 430
74	Dotations et participations	1 277 007	1 314 934	1 200 000	1 200 000	1 200 000
75	Autres pdts gestion courante	191 546	192 864	190 000	190 000	190 000
13	Atténuation charges	25 380	28 394	21 100	21 100	21 100
76	Produits financiers	49	0	50	50	50
77	Produits exceptionnels	7 579	14 375	7 600	7 600	7 600
78	Reprise provisions semi-budgétaires	50 776	0	0	0	0
Total recettes réelles		6 533 273	6 443 817	6 456 394	6 533 524	6 623 180
042	Opérations d'ordre	169 784	41151	2 028	750	750
R002	Excédent reporté	297 916	819 977	1 153 471	610 845	610 845
TOTAL RECETTES D'ORDRE		467 700	861 128	1 155 499	611 595	611 595
TOTAL RECETTES DE FONCT.		7 000 973	7 304 945	7 611 893	7 145 119	7 234 775
RÉSULTAT		819 977	1 153 471	610 845	610 845	610 845

DÉPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Libellé	CA 2019	2020 (p)	Projections		
				Proj CRC 2021	Proj CRC 2022	Proj CRC 2023
DÉPENSES RÉELLES						
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 918	-			
13	Subventions d'invest.t	9 337	3 527	3 000	3 000	3 000
19	Neutralisation et régul. d'opérations		37 624			
20	Immobilisations incorp.	58 022	49 299	70 000	50 000	50 000
204	Subventions d'équip	-	141 751	50 000	50 000	50 000
21	Immobilisations corporelles	746 848	1 224 528	350 000	350 000	350 000
23	Travaux en cours	1 479 806	1 090 295	600 000	700 000	700 000
16	Emprunts et dettes	453 731	560 869	576 662	593 126	593 126
20	Dépenses imprévues	-	-	-	-	-
45	Opération pour compte de tiers	49 269	25 900	57 000	57 000	57 000
TOTAL DÉPENSES RÉELLES		2 803 931	3 133 794	1 706 662	1 803 126	1 803 126
DÉPENSES D'ORDRE						
040	Opérations d'ordre	169 784	0	2 028	750	750
041	Opérations patrimoniales	10 156	0	422 000	422 000	422 000
018	Compte de liaison	-	0	0	0	0
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE		179 940	0	424 028	422 750	422 750
D001	Résultat reporté					
TOTAL DÉPENSES D'INVEST.		2 983 871	3 133 794	2 130 690	2 225 876	2 225 876

RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Libellé	CA 2019	2020 (p)	Projections		
				Proj CRC 2021	Proj CRC 2022	Proj CRC 2023
RECETTES RÉELLES						
10	Dot et fonds propres (sf1068)	1 073 508	414 192	403 800	403 800	403 800
13	Subventions d'investissement	271 677	365 391	177 987	200 000	200 000
16	Emprunts en euros	2 000 000	0	-	-	-
138	Autre	112 029	87 419	112 000	112 000	112 000
21	Immobilisations corporelles		384 851			
24	Cessions immobilisations	3 720		-		
27	Autres immobilisations financières	700	-	-	-	-
45	Opération pour compte de tiers	1 020	12 780	31 000	31 000	31 000
TOTAL RECETTES RÉELLES		3 462 654	1 264 632	724 787	746 800	746 800
RECETTES D'ORDRE						
21	Virement sect. Fonct.	-	0	1 007 045	696 634	887 080
41	Opérations d'ordre	10 156	0	422 000	422 000	422 000
40	Opérations d'ordre	254 238	181 405	152 913	113 298	110 000
TOTAL RECETTES D'ORDRE		264 394	181 405	1 581 958	1 231 932	1 419 080
1068	Excédents de fonct. Capitalisés	-	0	0	0	0
1	Résultat reporté	426 162	1 856 114	168 358	344 413	97 269
TOTAL RECETTES D'INVEST.		4 839 985	3 302 152	2 475 103	2 323 145	2 263 149
Résultat d'investissement cumulé		1 856 114	168 358	344 413	97 269	37 273

Précisions méthodologiques

Les données ont été mises à jour avec les chiffres 2020. Il n'est pas proposé d'évolution dans les hypothèses étant donné le caractère atypique de l'exercice 2020 en raison de la crise sanitaire.

Les hypothèses pour la réalisation de la prospective sont les suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

011 : Taux de variation annuel moyen de 4 % sur 2017-2019 donnant une prévision atteignant 1 552 751 € en 2023. Objectif de maintenir ces dépenses au niveau de 2019 pour les exercices 2020 et 2021 puis de les réduire de 100 k€ pour 2022 et 2023.

012 : Taux de variation annuel moyen de 1 % sur 2017-2019 donnant une prévision atteignant 4 098 303 € en 2023. Objectif de maintenir les charges de personnel à 3,9 M€ revenant à réaliser une économie de près de 200 k€ sur 4 ans.

014 : Reprise du montant du FPIC 2019 de 66 550 €. Risque non pris en compte d'un prélèvement sur recette pour non-respect de la loi SRU mais négociation avec le préfet permettant normalement à la commune de s'en exempter.

65 : Reprise de la moyenne exécutée sur 2017-2019 de 450 k€.

66 : Reprise du tableau d'amortissement de la dette. Ne prend pas en compte le nouvel emprunt de 700 k€ qui devrait peut-être être contracté.

67 : Reprise de la moyenne exécutée sur 2017-2019 de 3 300 €.

68 : Reprise de la moyenne exécutée sur 2017-2019 de 7 000 € qui correspond aussi au montant du BP 2020.

023 : Reprise de l'excédent de fonctionnement pour l'affecter en investissement moins 200 k€ pour ne pas consommer tout l'excédent reporté et garder une marge de sécurité

042 : Reprise du tableau d'amortissement fourni par la commune. L'instruction a révélé que les amortissements et les provisions sont correctement comptabilisés. La délibération relative aux amortissements prévoit une durée d'amortissement pour les subvention d'équipement concernant les biens immobiliers et installations de 20 ans alors que conformément à l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), cette période pourrait être étendue à 30 ans. La commune neutralisant ses amortissements, il n'est pas proposé d'en faire état.

Recettes de fonctionnement :

70 : Reprise du montant exécuté en 2020 puis reprise de la moyenne exécutée sur 2017-2019 de 632 k€. Il s'agit d'une estimation prudente qui pourrait être revue à la hausse car le taux d'évolution annuel moyen est de 5 %.

73 : Taux de variation annuel moyen de 2 % sur 2017-2019. Ces projections pourraient être revues à la hausse en cas de mise en place de nouvelles taxes, de révision des bases fiscales ou d'augmentation des taux d'imposition.

74 : Reprise du montant exécuté en 2019.

75 : Reprise de la moyenne exécutée sur 2017-2019 de 190 000 €.

13 : Reprise de la moyenne exécutée sur 2017-2019 de 21 100 €.

76 : Reprise de la moyenne exécutée 2017-2019 de 50 €.

77 : Reprise du chiffre annoncé dans le BP 2020 pour l'exercice 2020 puis reprise du montant prudent exécuté en 2019 de 7 600€.

78 : Inconnu, estimation nulle.

042 : Reprise du tableau sur les amortissements des subventions d'investissement.

R002 : Reprise des excédents reportés.

Dépenses d'investissement :

10 : Rien n'est prévu au BP 2020 et il est proposé d'appliquer le même choix pour les années suivantes.

13 : Reprise de la moyenne exécutée 2017-2019 pour 3 000 €.

19 : L'écriture 2020 est occasionnelle, il n'est pas proposé de modification pour 2021-2023.

20 : Reprise de l'exécuté 2020 puis reprise du montant moyen exécuté entre 2017 et 2019 de 50 000 €, excepté pour 2021 car plusieurs études sont prévues (PLU, gymnase, centre de santé, cuisine centrale...) élevant le montant à 70 k€.

204 : Reprise de l'exécuté 2020 puis reprise du montant moyen exécuté entre 2017 et 2019 de 50 000 €.

21 : Reprise de l'exécuté 2020 puis réduction régulière à partir du montant moyen exécuté entre 2017 et 2019 (400 k€) avec des prévisions de 350 k€ équivalents aux investissements incompressibles de la commune et traduisant la nécessité de limiter les investissements.

23 : Reprise de l'exécuté 2020 puis inscription des montants limités aux projets annoncés. Pour 2021 : l'aménagement du plan d'eau pour l'accueil de touristes, d'un accès PMR 50 000€ et le chemin du BAC 550 000€. Pour 2022 -2023 répartition sur 2 ans de la rénovation du gymnase dans sa totalité pour 1 400 000€.

16 : Reprise du tableau d'amortissement de la dette.

Opération pour compte de tiers : reprise montant 2020 puis de la moyenne exécutée sur 2017-2019.

040 : Miroir du 042 en recettes de fonctionnement

041 : Reprise de la moyenne exécutée sur 2017-2019, opération d'ordre sans incidence sur l'équilibre financier.

Recettes d'investissement :

10 : Reprise du montant 2020 avec 403 k€, bien en dessous de la moyenne exécutée 2017-2019 de 970 k€, mais reprise prudente de ce montant pour 2021-2023.

13 : Reprise des éléments 2020, reprise des subventions déjà notifiées pour les projets prévus en 2021 (chemin du BAC) à hauteur de 177 987 € puis inscription de 200 k€ qui est légèrement supérieure à la moyenne exécutée 2017-2019 de 153 k€ mais se justifie par la forte potentialité de disposer de subventions (*a minima* 0,4 M€) en face du projet de 1,4 M€ de rénovation du gymnase sur 2022-2023.

16 : Objectif de ne pas souscrire de nouveau emprunt sur la période.

138 : Reprise de l'exécuté 2020 à 88 k€. Reprise du montant du CA 2019 de 112 k€ déjà inférieur à la moyenne exécutée de 139 k€ sur 2017-2019.

24 : Nul sans projet défini.

27 : Montant seulement exécuté en 2017 et aucune dépense en 2020 donc aucune inscription.

45 : Reprise du chiffre 2020 qui miroite avec le 45 en dépenses d'investissement (neutre sur l'équilibre financier) puis reprise de la moyenne exécutée sur 2017-2019.

021 : Miroir du 023 en dépenses de fonctionnement.

041 : Miroir du 041 en dépenses d'investissement.

040 : Reprise du tableau d'amortissement.

Chambre régionale
des comptes

Provence-Alpes-Côte d'Azur



Les publications de la chambre régionale des comptes
Provence-Alpes-Côte d'Azur
sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur

Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur

17, traverse de Pomègues

13295 Marseille Cedex 08

pacagreffe@crtc.ccomptes.fr

www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur